

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Syndicat Mixte du Pays Berry S Amandois Si on plantait Opération collective de plantation du Pays Berry St Amandois</p> |
|---|

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, a mis en place, grâce aux fonds attribués par le Conseil Régional du Centre Val de Loire, une opération collective de plantation intitulée « Si on plantait ».

Il s'agit de concourir

- à la conservation de la spécificité du paysage du Pays en favorisant une action collective qui soit à la fois de la sensibilisation, puis de l'action
- à compenser la disparition des haies dans les bocages et les paysages mixtes et des structures végétales en général dans la Champagne par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés (essences locales)
- à réintroduire ou renouveler les arbres de haute tige dans les haies ou les alignements afin de préserver ces motifs paysagers
- à lutter contre la banalisation des paysages (plantations horticoles standardisées : haies de thuyas, lauriers ...) par l'utilisation d'espèces caractéristiques
- à sensibiliser à la plantation de formations végétales adaptées aux sols et à l'image du Pays Berry St-Amandois
- à accompagner des exploitants agricoles vers des aménagements paysagers de leurs exploitations en conjuguant activité économique et préservation du paysage

Cette opération s'insère également dans la suite de la Charte paysagère du Pays Berry St Amandois et privilégiera les plantations dans les secteurs à enjeux qui ont été mis en évidence dans la charte paysagère.

« Si on Plantait ? » se caractérise par une aide à l'acquisition de plants et à leur mise en place.

Elle s'adresse aussi bien aux communes et à leurs groupements qu'aux particuliers. Les projets doivent concerner la plantation de :

- haies champêtres mélangées, qui contribuent à la valorisation du paysage ou à terme à une valorisation bois/énergie (création en continuité ou en prolongement d'un alignement existant. linéaire de 50 m minimum de plantation).
- les alignements linéaires d'arbres, (minimum de 10 arbres plantés)
- les vergers avec un minimum de 15 arbres plantés (*dont au moins 20 % devront être choisis parmi les variétés dites anciennes.*)

- haie de taillis bois/énergie (pour les agriculteurs) avec un minimum de 500 m de linéaire planté.

Une liste de végétaux a été sélectionnée en fonction de leur typicité par rapport aux paysages du Pays. Seuls ces végétaux pourront être subventionnés.

Fonctionnement de l'Opération

Le Pays Berry St-Amandois procède à l'acquisition des plants, puis les rétrocède aux bénéficiaires ultimes, subvention de 50 % déduite.

La prochaine période de plantation est prévue pour l'hiver 2023-2024, si vous souhaitez y participer, contactez le Pays Berry St Amandois au 02 48 96 16 82.

DEPOT des demandes avant le 31 aout 2023.